

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1822020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. David COULOMB, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

### **Objet : Attribution d'une subvention au Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR) au titre de l'année 2021**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** rappelle que le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR), association loi 1901 fondée en 1966, a pour but l'entraide et la défense des personnes atteintes d'un handicap physique (moteur ou sensoriel). A ce titre, elle mène des actions afin de permettre, par tous moyens appropriés, de concourir à l'insertion sociale, professionnelle et culturelle de ses membres. Parmi les moyens d'actions dont elle s'est dotée, le GIHP-LR organise le transport en faveur des personnes handicapées membres de l'association, en vue de satisfaire les besoins de mobilité dans le cadre de loisirs et de déplacements professionnels. Ce service est soutenu par la Communauté de Communes du Pays de Lunel depuis mai 2010 et apporte une offre complémentaire aux transports collectifs malgré les efforts engagés pour rendre accessibles au plus grand nombre de personnes à mobilité réduite. Il répond aux besoins des personnes les plus dépendantes confrontées à d'importantes difficultés pour accéder au réseau de transport collectif.

Les témoignages exprimés confirment son utilité sociale et soulignent son apport en termes de mobilité pour faciliter la citoyenneté. Le service est orienté dans la prise en charge de personnes présentant une dépendance importante. Une grande majorité des utilisateurs sont des personnes en fauteuil roulant ou atteintes de cécité. Le service est ouvert le dimanche, pour permettre toute latitude pour les déplacements 7 jours sur 7, favorisant ainsi l'autonomie des utilisateurs.

L'année 2020 a nécessité des adaptations pour assurer la continuité d'accompagnement tout en préservant la santé des utilisateurs et des salariés. Alors que le nombre de déplacements était

d'environ 100 transports par mois, la fréquentation du service marque une légitime baisse. De janvier à octobre 2020 (bilan connu à ce jour), 520 déplacements ont d'ores et déjà été assurés (contre 910 déplacements en 2019 sur la même période). L'engagement de la Communauté reste toutefois à poursuivre.

Par délibération n°1612018 en date du 13 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la convention pluriannuelle (3 ans) d'attribution de subvention concernant le transport privé organisé par le GIHP-LR au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite.

Comme convenu à l'article 3, la Communauté de Communes du Pays de Lunel versera une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une délibération du conseil de communauté. Dans ce cadre, il est demandé, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 54 000 €. Ce montant de subvention constitue un plafond : le GIHP-LR ne sollicitera en 2021, comme les années précédentes, que le montant nécessaire à l'action.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR) au titre de l'année 2021,

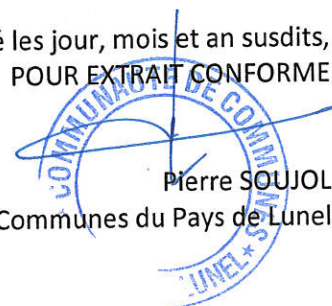
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 22.12.20 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex